

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	Conserving Wax Spray
Identifiant unique de formulation (UFI)	H500-C029-H004-D2KJ
Numéro d'article	502501

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Anti-rust agent Utilisations professionnelles
--------------------------------------	--

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PremTech International B.V.  
Daggeldersweg 2  
3449 JD Woerden  
Pays-Bas

Téléphone: +31 850 091884  
e-mail: HSE@premtech-international.com  
Site web: www.premtech-international.com

e-mail (personne compétente) HSE@premtech-international.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +31 850 091884  
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Belgique	Antigifcentrum / Centre Antipoisons / Gift-Notruf	070 245 245 (24/7 bereikbaar / accessible / erreichbar)

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH066	l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH208	contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement Danger

- pictogrammes

GHS02, GHS07



- mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 Contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

- composants dangereux pour l'étiquetage

Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics; pentane; Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

- mentions supplémentaires

Aérosols et récipients munis de dispositifs scellés de pulvérisation et contenant des substances ou des mélanges classés comme présentant un danger d'aspiration ne doivent pas nécessairement être étiquetés en fonction de ce danger s'ils sont mis sur le marché sous forme d'aérosols ou dans des récipients munis d'un dispositif scellé de pulvérisation.

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	No CE 919-857-5  No d'enreg. REACH 01-2119463258-33-xxxx	28 - < 55	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 EUH066	
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	No CAS 106-97-8  No CE 203-448-7  No index 601-004-00-0  No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx	10 - < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	C GHS-HC U(b)
propane	No CAS 74-98-6  No CE 200-827-9  No index 601-003-00-5  No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	10 - < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	GHS-HC U(b)
isobutane	No CAS 75-28-5  No CE 200-857-2  No index 601-004-00-0  No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-xxxx	5 - < 10	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	C GHS-HC U(b)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cy-	No CE 927-241-2	5 - < 10	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
clics, <2% aromatics	No d'enreg. REACH 01-2119471843-32-xxxx		Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412 EUH066	
pentane	No CAS 109-66-0  No CE 203-692-4  No index 601-006-00-1  No d'enreg. REACH 01-2119459286-30-xxxx	5 - < 10	Flam. Liq. 1 / H224 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411 EUH066	C IOELV
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	No CAS 61789-86-4  No CE 263-093-9  No d'enreg. REACH 01-2119488992-18-xxxx	1 - < 3	Skin Sens. 1B / H317	

## Notes

- C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)
- IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle
- U(b): L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé

Nom de la substance	Identificateur	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	No CAS 61789-86-4  No CE 263-093-9	Skin Sens. 1B; H317: C ≥ 10 %	-	-	

## Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>);  
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

## Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).

## Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

- atmosphères explosives

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

- risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

#### Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

#### Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Iden-tifica-teur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLC T [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Men-tion	Source
BE	n-butane	106-97-8	VLEP/GWBB			980	2.370		Moniteur Belge
BE	n-pentane	109-66-0	VLEP/GWBB	600	1.800	750	2.250		Moniteur Belge
BE	n-propane	74-98-6	VLEP/GWBB	1.000					Moniteur Belge
BE	isobutane	75-28-5	VLEP/GWBB			980	2.370		Moniteur Belge
EU	pentane	109-66-0	IOELV	1.000	3.000				2006/15/CE

### Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

## DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	871 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	77 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	185 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	46 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	46 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	871 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	77 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	185 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	46 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		DNEL	46 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
pentane	109-66-0	DNEL	3.000 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
pentane	109-66-0	DNEL	432 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
pentane	109-66-0	DNEL	643 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
pentane	109-66-0	DNEL	214 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
pentane	109-66-0	DNEL	214 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	11,75 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	3,33 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	2,9 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	1,667 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	0,833 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
pentane	109-66-0	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
pentane	109-66-0	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
pentane	109-66-0	PNEC	3.600 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
pentane	109-66-0	PNEC	1,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
pentane	109-66-0	PNEC	1,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
pentane	109-66-0	PNEC	0,55 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	1.000 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	226.000.000 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	226.000.000 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	271.000.000 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN ISO 16321).

#### Protection de la peau



Vêtements de protection (EN ISO 13688).

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## Protection des mains



Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

### - type de matière

Caoutchouc nitrile

### - épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière:  $\geq 0,12$  mm.

### - délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant:  $>200$  minutes.

### - mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide, solide, gazeux (aérosol vaporisé)
Couleur	blanchâtre
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44,5 °C valeur calculée (propergol)
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: 0,6 % vol / LSE: 10,9 % vol valeur calculée, en référence sur un composant du mélange (propergol)
Point d'éclair	-97 °C (DIN 53213) valeur calculée (propergol)
Température d'auto-inflammabilité	460 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité	non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	8.300 hPa à 20 °C 13 hPa à 50 °C valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
--------------------	---

## Densité et/ou densité relative

Densité	0,72 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C (DIN 51757)
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (aérosol)
---------------------------------	-------------------------

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

#### Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		oral	LD50	>15.000 mg/kg	rat
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		inhalation: vapeur	LC50	≥6.100 mg/m <sup>3</sup> /4h	rat
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		cutané	LD50	≥3.160 mg/kg	lapin
pentane	109-66-0	oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat
pentane	109-66-0	inhalation: vapeur	LC50	>25,3 mg/l/4h	rat
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	oral	LD50	>16.000 mg/kg	rat
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>1,9 mg/l/4h	rat
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		LL50	>1.000 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	24 h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		EL50	>1.000 mg/l	daphnia magna	24 h
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		NOELR	1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	96 h
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	LC50	25,37 mg/l	poisson	96 h
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	EC50	12,41 mg/l	algue	96 h
propane	74-98-6	LC50	53,14 mg/l	poisson	96 h
propane	74-98-6	EC50	20,59 mg/l	algue	96 h
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		LL50	>100 mg/l	poisson	24 h
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		EL50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		NOELR	1 mg/l	algue	72 h
pentane	109-66-0	LL50	10,6 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
pentane	109-66-0	EL50	18,5 mg/l	daphnia magna	48 h
pentane	109-66-0	NOEC	4,549 mg/l	algue	72 h

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
isobutane	75-28-5	LC50	29,54 mg/l	poisson	96 h
isobutane	75-28-5	EC50	13,95 mg/l	algue	96 h
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	LL50	>10.000 mg/l	poisson	96 h
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	EC50	>1.000 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	ErC50	>1.000 mg/l	algue	72 h
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	NOEC	1.000 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		LL50	>100 mg/l	carpe commune (Cyprinus carpio)	3 h
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		croissance (CEbx) 10%	>1.000 mg/l	micro-organismes	3 h
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	NOEC	1,813 mg/l	poisson	30 d
propane	74-98-6	NOEC	3,599 mg/l	poisson	30 d
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		LL50	>100 mg/l	poisson	24 h
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		EL50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		NOELR	0,182 mg/l	poisson	28 d
pentane	109-66-0	EL50	>1.000 mg/l	micro-organismes	15 h
pentane	109-66-0	NOELR	6,165 mg/l	poisson	28 d
isobutane	75-28-5	NOEC	2,094 mg/l	poisson	30 d
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	EC50	>10.000 mg/l	micro-organismes	3 h
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	61789-86-4	NOAEC	10.000 mg/l	micro-organismes	3 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Processus de la dégradabilité des composants					
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		disparition de l'oxygène	13 %	5 d	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		formation de dioxyde de carbone	78 %	28 d	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		disparition de l'oxygène	8 %	3 d	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		formation de dioxyde de carbone	0 %	3 d	
pentane	109-66-0	formation de dioxyde de carbone	0 %	28 d	
pentane	109-66-0	disparition de l'oxygène	3 %	7 d	

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		$\geq 30,85 - \leq 2,62$ 6	3,17 - 6,23 (20 °C)	
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8		2,89 (20 °C)	
propane	74-98-6		2,36 (20 °C)	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		$\geq 6,91 - \leq 1,582$	$\geq 1,99 - \leq 5,25$	
pentane	109-66-0	$\geq 11,75 - \leq 79,4$ 3	3,45 (25 °C)	
isobutane	75-28-5		2,76 (20 °C)	

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

## Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	NU 1950
Code-IMDG	NU 1950
OACI-IT	NU 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS inflammables
Code-IMDG	AÉROSOLS
OACI-IT	Aérosols, inflammables

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2
Code-IMDG	2.1
OACI-IT	2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'existe pas de données disponibles.

## Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1





Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Code de restriction en tunnels (CRT)	D
<b>Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires</b>	
Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-
<b>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires</b>	
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	Restriction	No
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	inflammable / pyrophorique	R40	40
isobutane	inflammable / pyrophorique	R40	40
propane	inflammable / pyrophorique	R40	40
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	inflammable / pyrophorique	R40	40
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoal-	inflammable / pyrophorique	R40	40

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Nom	Nom selon l'inventaire	Restriction	No
kanes, cyclics, <2% aromatics			
pentane	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3
pentane	inflammable / pyrophorique	R40	40

## Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
    - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
    - la neige et le givre artificiels,
    - les coussins «péteurs»,
    - les bombes à serpentins,
    - les excréments factices,
    - les mirlitons,
    - les paillettes et les mousses décoratives,
    - les toiles d'araignée artificielles,
    - les boules puantes.
  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:  
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

## Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P3a	aérosols inflammables (contenant des gaz enfl. ou des	150	500	46)

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	liqu. infl., cat. 1)		

## Mention

- 46) aérosols "inflammables" de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1  
note: quantité seuil = net

## Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Restrictions concernant les professions

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection des jeunes au travail.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): D28X-38FU-M00A-MTGA	Identifiant unique de formulation (UFI): H500-C029-H004-D2KJ
1.2	Utilisations identifiées pertinentes: Revêtement Utilisations professionnelles	Utilisations identifiées pertinentes: Anti-rust agent Utilisations professionnelles
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)
2.2		- pictogrammes: changement dans la liste (tableau)
2.2		- mentions de danger: changement dans la liste (tableau)
2.2		- informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.2	- composants dangereux pour l'étiquetage: Contient: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% nhexane; Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics; Hydrocarbures, C9, aromatics; Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics.	- composants dangereux pour l'étiquetage: Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics; pentane; Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.
2.2	Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols: Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols: Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
3.2		Mélanges: changement dans la liste (tableau)
3.2		Mélanges: changement dans la liste (tableau)
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
5.1	Moyens d'extinction appropriés: Nébulisation d'eau; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ); Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.	Moyens d'extinction appropriés: Eau; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur; Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ); Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.1	Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à pleine puissance.	Moyens d'extinction inappropriés: Il n'y a aucune information additionnelle.
5.3	Conseils aux pompiers: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.	Conseils aux pompiers: Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
6.3	Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement. Ne pas rincer à l'eau ou aux détergents aqueux.	Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.
6.3		Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois).
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)
8.2	Protection des yeux/du visage:	Protection des yeux/du visage:

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
	protection obligatoire des yeux Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).	protection obligatoire des yeux Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN ISO 16321).
8.2	Protection de la peau: porter des vêtements de sécurité Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).	Protection de la peau: porter des vêtements de sécurité Vêtements de protection (EN ISO 13688).
8.2	Épaisseur de la matière: Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,5$ mm.	Épaisseur de la matière: Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,12$ mm.
8.2	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >200 minutes.
8.2	Protection respiratoire: Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc). Filtre A2/P2.	Protection respiratoire: Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition, code couleur: marron).
9.1	État physique: liquide, gazeux (aérosol vaporisé)	État physique: liquide, solide, gazeux (aérosol vaporisé)
9.1	Couleur: transparent - marron	Couleur: blanchâtre
9.1	Limites inférieure et supérieure d'explosion: LIE: 0,5 % vol / LSE: 10,9 % vol	Limites inférieure et supérieure d'explosion: LIE: 0,6 % vol / LSE: 10,9 % vol valeur calculée, en référence sur un composant du mélange (propergol)
9.1	Point d'éclair: -97 °C à 1.013 hPa valeur calculée (propergol)	Point d'éclair: -97 °C (DIN 53213) valeur calculée (propergol)
9.1	Température d'auto-inflammabilité: >200 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)  valeur calculée, en référence sur un composant du mélange	Température d'auto-inflammabilité: 460 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)  valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
9.1	Pression de vapeur: 3.800 hPa à 20 °C 6.500 hPa à 50 °C	Pression de vapeur: 8.300 hPa à 20 °C 13 hPa à 50 °C valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
9.1	Densité: $\sim 0,667 \text{ g/cm}^3$ à 20 °C	Densité: $0,72 \text{ g/cm}^3$ à 20 °C (DIN 51757)
11.1		Toxicité aiguë des composants: changement dans la liste (tableau)
11.1	Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.	Corrosion/irritation cutanée: N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.
11.1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Contient Sulfonic acids, petroleum, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
12.1	Toxicité: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Toxicité: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.2		Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau)
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants: changement dans la liste (tableau)
14.1	ADR/RID/ADN: UN 1950	ADR/RID/ADN: NU 1950
14.1	Code-IMDG: UN 1950	Code-IMDG: NU 1950
14.1	OACI-IT: UN 1950	OACI-IT: NU 1950
14.3	ADR/RID/ADN: 2 (2.1)	ADR/RID/ADN: 2
14.5	Dangers pour l'environnement: dangereux pour le milieu aquatique	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.5	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% nhexane	
14.7	Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	
14.7	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	Polluant marin: -
14.7	Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)
15.1		Restrictions concernant les professions: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail / Respecter les réglementations nationales sur la protection des jeunes au travail.
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code-IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

Abr.	Description des abréviations utilisées
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
log KOW	n-Octanol/eau
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
Moniteur Belge	Arrêté royal établissant le livre VI - Agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NOAEC	No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
NOELR	No Observed Effect Loading Rate (taux de charge sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air

# Conserving Wax Spray

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 16.04.2025 (2)

Révision: 21.01.2026

transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.